



Règlement Intérieur

N.B. : Le rôle du règlement intérieur est de préciser les statuts, et en aucun cas de s'y substituer : il est totalement subordonné à ces derniers.



Titre I - Membres

Article 1er Composition

Le Club des Associations Sportives est composé de Membres actifs et de Membres d'honneur (Art 5 des statuts).

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur. Son règlement s'effectue selon la procédure suivante :

♦ Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre du Club des As, et doit être effectué avant la fin du premier trimestre de chaque année civile.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association Club des As a vocation à accueillir de nouveaux membres (Art 6 des statuts). Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- ♦ Rédiger une lettre de motivation d'adhésion,
- ♦ Fournir le détail de la constitution du bureau de l'association demandeuse,
- ♦ Présenter la copie du récépissé de la déclaration à la sous-préfecture,
- ♦ Fournir l'attestation d'affiliation à une fédération sportive,
- ♦ Donner la copie des statuts,
- ♦ Fournir l'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association
- ♦ Donner le chèque de règlement de la cotisation d'adhésion pour la saison en cours,
- ♦ Remplir un dossier d'adhésion,
- ♦ Prendre un rendez-vous au Club des As, afin de présenter un dossier documenté,
- ♦ Etude du dossier par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur propose alors un avis motivé pour l'admission ou non de l'association demandeuse.

Si l'association est admise, elle est aussitôt intégrée au fonctionnement du Club des AS, mais sans en bénéficier des droits, toute nouvelle adhésion n'étant définitive qu'à compter de sa validation par l'assemblée générale qui suit. Par ailleurs, l'association admise s'engage à envoyer ses comptes-rendus d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Article 4 Règlement disciplinaire : Exclusion - Radiation

Toute faute grave ou manquement grave à la déontologie du sport peut entraîner une radiation.

La radiation prend effet à partir du moment où elle est prononcée par le Comité Directeur, lors de l'une de ses réunions.

Préalablement, la personne (morale ou physique) concernée aura été informée par le Bureau, au moins une semaine avant sa réunion, de ce qui lui est reproché.

Dans le même temps, elle aura été invitée à venir présenter sa défense, en ayant la possibilité de se faire assister par tout défenseur de son choix ou de fournir des explications écrites par lettre recommandée.



Au-delà des causes possibles de radiation citées ci-après, la définition d'une faute grave ou manquement grave à la déontologie du sport est laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

En sus des cas de faute grave, ou manquement grave à la déontologie du sport, peuvent induire une procédure d'exclusion :

- ◆ La non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans,
- ◆ Le non paiement de la cotisation annuelle après sa date d'exigibilité, et après deux rappels

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

Article 5 Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président du Club des As.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Comité Directeur

1. Composition :

Conformément à l'article 9 des statuts, il est composé de 6 membres au minimum, et de 10 membres au maximum.

Pour être élu au Comité Directeur, il faut être membre (hors membre d'honneur) d'une association elle-même membre du Club des AS et être présenté par celle-ci.

Le remplacement d'un poste vacant se fait pour la durée du mandat restant à couvrir au Comité Directeur.

2. Fonctionnement :

Hormis l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletins secrets, les votes du Comité Directeur se feront à mains levées, sauf demande contraire d'un des membres du Comité.

Les réunions du Comité Directeur donnent lieu à un procès-verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire Général après approbation par le Comité Directeur. Dès lors, le procès-verbal sera consultable par tous les membres du Club des AS qui en feront la demande, ou par le biais du Site du Club des As.

Des personnalités dites « invité », qui n'ont qu'une voix consultative, peuvent être invitées ponctuellement ou régulièrement par les responsables, ou le président du Club des AS. Ils sont choisis par le Bureau pour leurs fonctions officielles dans le sport à Villebon sur Yvette ou leurs compétences particulières. Ils ne peuvent pas être membres d'une commission ou d'un groupe de travail.

Article 7 Le bureau

1. Election :

Le Bureau est élu par le Comité Directeur.

Cette élection doit avoir lieu chaque année dans le mois qui suit l'Assemblée Générale électorale.

Pour être élu au Bureau, il faut être membre élu du Comité Directeur et faire acte de candidature en début de séance.

Le membre non candidat à un poste au bureau, ayant le plus d'ancienneté au Comité

Directeur, sera chargé de l'organisation du vote, sous contrôle du Secrétaire Général sortant.



2. Composition et attributions :

• Un Président :

- Possède les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte du Club des AS.
- Assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Est responsable du personnel salarié du Club des AS.
- Dirige les travaux du Comité Directeur et du Bureau.
- Veille au bon déroulement des débats.
- Présente son rapport moral à l'Assemblée Générale.
- Lors d'un vote, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

• Des Vice-Présidents :

- Assistent le Président et le remplacent en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement,...).
- Assurent l'intérim jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur en cas de décès ou de démission du Président.
- Disposent en cas d'absence du Président, des mêmes droits et devoirs que le Président.

• Le Secrétaire Général :

- Rédige les procès-verbaux des séances du Comité Directeur, du bureau et des Assemblées Générales.
- Archive et tient à la disposition des membres un double de tous les procès verbaux approuvés.
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations des réunions de tous les organes de l'association.
- Est chargé de veiller au respect des procédures.
- Etablit le compte rendu des séances du Bureau pour le Comité Directeur.

• Le Trésorier :

- Est responsable de la bonne gestion financière de l'association.
- Tient les comptes de l'association et veille au respect des règles comptables.
- S'assure de la régularité des comptes.
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes en lien avec le Président.
- Tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses.
- Présente annuellement devant l'Assemblée Générale le rapport financier et le budget prévisionnel.
- Fournit aux vérificateurs aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels.
- Fait le lien entre le Comité Directeur, les financeurs et les organismes bancaires.

3. Délégation et hiérarchie

Le Président pourra, s'il le juge nécessaire, se faire représenter par un Vice -Président ou par un autre membre du Comité Directeur qu'il aura mandaté.

Il peut par ailleurs déléguer par écrit et pour une durée déterminée certaines de ses attributions aux Vice-présidents ou à tout autre membre du Comité Directeur.

En cas de vacance du Président, son remplacement se fera dans l'ordre de la hiérarchie du Club des AS.

La hiérarchie du Club des AS s'établit comme suit :

1. le Président
2. le premier Vice-président
3. le second Vice-président
4. le Secrétaire Général
5. le Trésorier Général



6. les autres membres élus du Comité Directeur dans l'ordre de leur ancienneté au Comité Directeur

4. Fin du mandat

La qualité de membre du Bureau se perd par démission, par exclusion ou par l'arrivée à terme du mandat du Comité Directeur ou du Bureau.

La démission devra se faire par l'envoi d'un courrier adressé au Président.

Le membre exclu sera considéré comme démissionnaire du Bureau. Il conserve néanmoins sa qualité de membre du Comité Directeur.

Si un membre du Bureau devait faire l'objet d'une sanction telle que définie au règlement disciplinaire, il perdrait de fait sa qualité de membre du Bureau et du Comité Directeur.

Article 8 Les Commissions

1. Objet

Pour mener sa politique, le Comité Directeur met en place des commissions qui ont pour objet de mettre en œuvre les directives du Comité Directeur et de lui faire des propositions.

2. Constitution

Dès la première réunion de Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale, celui-ci établit la liste des commissions dont il nomme les responsables.

De plus, le Comité Directeur peut créer toutes les commissions ou groupes de travail à titre temporaire qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa politique et à l'accomplissement de son projet d'action.

3. Composition

Le responsable de chaque commission est obligatoirement l'un des membres du Comité Directeur ou proposé par celui-ci parmi les membres de l'association. Chaque commission est composée au maximum de 8 membres : son responsable, plus 7 membres issus des membres de l'association.

Chaque association ou section ne peut présenter qu'un membre par commission. Le nombre des membres issus du Comité directeur dans chaque commission ne peut être supérieur à la moitié du nombre total des membres de la commission. Chaque commission se réunira au moins une fois par an sur convocation du responsable de la commission.

En cas de nécessité, ils pourront faire appel à des personnes extérieures à l'association.

Les responsables des commissions rendront compte par écrit et en réunion du Comité Directeur de l'avancée de leurs travaux. De plus, ils présenteront chaque année, un rapport d'activité à l'Assemblée Générale directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire Général ou du Vice-président.

Le Président et le(s) Vice-président(s) du Club des AS sont membres de droit de toutes les commissions. Ils peuvent y prendre part à tout moment. Ils s'ajoutent alors au nombre maximal (8) de membres que peuvent compter les commissions.

Article 9 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 3 fois par an au minimum sur convocation du Président.

1. Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres de l'association auxquels se rajoutent les membres élus du Comité Directeur, chaque association ne disposant que d'une voix au moment des votes.

De plus, sont admis à assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- les candidats à un poste au Comité Directeur,



- une personne en plus du Président de chaque association ou de son représentant,
- toute personne invitée par le Président du Club des AS.

2. Attributions

Elle entend chaque année :

- le rapport d'activités et moral si nécessaire présenté par le Président ou son mandataire,
- le rapport financier présenté par le Trésorier ou son mandataire.
- les rapports d'activités des différentes commissions présentés par les différents responsables de commissions ou leur mandataire.

Elle approuve chaque année :

- les comptes de l'exercice clos,
- le budget prévisionnel,
- le montant des cotisations sur l'exercice civil à venir.

Elle approuve :

- le procès verbal de l'assemblée générale précédente.

Elle désigne chaque année :

- deux réviseurs aux comptes du club des AS, tirés au sort parmi les personnes désignées par les associations membres (hormis les membres du comité directeur du club des AS).

Elle pourvoit éventuellement au renouvellement partiel du Comité Directeur.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection complète du Comité Directeur et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

3. Fonctionnement

En cas de vote à bulletin secret, le Comité Directeur met en place un bureau de vote composé d'un(e) Vice-président(e), d'un membre du bureau et de trois membres de l'Assemblée Générale.

Ce bureau de vote sera chargé de procéder à la récupération des bulletins et au dépouillement.

Le ou la Vice-président(e) sera le garant du respect de la procédure et donnera lecture des résultats.

Les pouvoirs des membres représentés seront joints à la feuille d'émargement de l'assemblée.

Article 10 Patronage, prix et récompenses

Un budget est alloué chaque année à ces dotations.

1. Attribution

Toute association affiliée au Club des AS peut faire une demande de patronage, de prix et de récompenses.

La demande présentée par l'association, se fait auprès du Secrétaire Général du Club des AS à l'aide du formulaire « Demande de patronage, prix et récompenses », au moins 30 jours avant la manifestation.

Le Bureau étudie la demande et la soumet à l'approbation du Comité Directeur.

2. Patronage

Le patronage peut-être accordé aux manifestations très importantes organisées par une association affiliée.

Il permet :

- l'utilisation du logo du Club des AS dans le cadre de la communication interne et externe d'une manifestation.
- la présence d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur du Club des AS lors de la manifestation.

Il oblige à la mise en place de la banderole du Club des AS.



3. Prix et récompenses

Les prix et récompenses peuvent être accordés pour les manifestations qui dépassent le cadre habituel des activités de l'association dans les limites du budget alloué annuellement.

Les prix et récompenses se composent de coupes, médailles, gadgets, etc ...

Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Comité Directeur à sa propre initiative ou sur proposition d'une commission et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours, suivant la date de la modification.

Règlement intérieur voté en Assemblée Générale,
A VILLEBON SUR YVETTE le 14 novembre 2013